



Acte n° 2025C18

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 34

Pouvoirs : 5

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 23/01/2025

Le 30 Janvier 2025, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 47 route de Villars à Villeneuve (01480).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Mylène GRECO, Nadia GUYON, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY), Patrick CHARRONDIERE, Nicole DUGELAY (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Yves DUMOULIN (Pouvoir à Delphine PICHOURON), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Pierre ROSET (Pouvoir à Christine FORNES), Richard PACCAUD (Pouvoir à Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER.

Secrétaire de séance : Nadia GUYON.

OBJET : FINANCES – Protocoles d'accords transactionnels dans le cadre de la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, rappelle que le Conseil municipal de Trévoux et le Conseil communautaire de la CCDSV ont décidé, respectivement, par délibérations n°2023-20-12-MV-120 du 20 décembre 2023 et n°2023C232 du 21 décembre 2023, de créer une Commission de règlement amiable des préjudices économiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux.

Dans le cadre des travaux réalisés, il a été identifié deux périodes potentielles d'indemnisations :

- Période n°1 : du 28/08/2023 au 29/11/2023.
- Période n°2 : du 08/01/2024 au 30/04/2024.

La CRAPE a reçu les dossiers de demande d'indemnisation du préjudice économique des sociétés suivantes et a procédé à leur examen :

- DES FLEURS DANS LE VENT – Période n°1
- LA CHAMBRE D'ALMA – Périodes n°1 et 2
- CALICEA – Périodes n°1 et 2
- FARGE Bernard – Périodes n°1 et 2
- L'ANTIDOTE – Périodes n°1 et 2

- SANDAUR – Période n°2

Pour éviter le déclenchement d'une procédure contentieuse, le Code Civil, dans ses articles 2044 et suivants, permet d'utiliser la transaction. Cette voie de règlement non contentieux repose sur les concessions réciproques que font les parties, afin de prévenir ou de mettre fin au litige et se concrétise par un protocole qui a, pour les parties, l'autorité de la chose jugée en dernière instance.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu les projets de protocoles d'accords transactionnels ;

Vu l'avis favorable de la CRAPE réunie le 28/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'INDEMNISER** les demandeurs des montants figurants dans les protocoles d'accords transactionnels, à savoir :
 - DES FLEURS DANS LE VENT : 168,85 €
 - LA CHAMBRE D'ALMA : 768.07 €
 - CALICEA : 6 617,10 €
 - FARGE Bernard : 2 430,55 €
 - L'ANTIDOTE : 1 045,42 €
 - SANDAUR : 926,84 €
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et notamment les protocoles d'accords transactionnels ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'assainissement collectif ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses d'expertise comptable de la CRAPE seront prises en charge à 50% par la CCDSV et à 50% par la commune de Trévoux.

Fait à Villeneuve, le 30/01/2025

La Secrétaire de Séance,
Nadia GUYON



Affichage sous format électronique : 06/02/2025

Le Président,
Marc PECHOUX

